

DÉCISION 2012/687/PESC DU CONSEIL**du 6 novembre 2012****modifiant la décision 2010/413/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la décision 2010/413/PESC du Conseil du 26 juillet 2010 concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran ⁽¹⁾, et notamment son article 23, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 juillet 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/413/PESC.
- (2) Il convient d'inscrire une autre entité sur la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives, qui figure à l'annexe II de la décision 2010/413/PESC,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'entité mentionnée à l'annexe de la présente décision est ajoutée à la liste figurant à l'annexe II, point I, sous B, de la décision 2010/413/PESC.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 6 novembre 2012.

Par le Conseil

Le président

A. D. MAVROYIANNIS

⁽¹⁾ JO L 195 du 27.7.2010, p. 39.

ANNEXE

ENTITÉ VISÉE À L'ARTICLE 1^{er}

B. Entités

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
1.	National Iranian Oil Company Nederland (alias NIOC Netherlands Representation Office)	Blaak 512, 3011 TA and Weena 333, 3013 AL Rotterdam, Pays-Bas. Tél. +31 (10) 225 0177, +31 (10) 225 0308. http://www.nioc-intl.com/Offices_Rotterdam.htm .	Filiale de la Compagnie nationale iranienne du pétrole.	7.11.2012